

LA RÉUNION D'INFORMATION COLLECTIVE (R.I.C)

◆ Le public

Vous êtes salarié en CDI, vous avez un objectif de reconversion ou d'évolution professionnelle, un projet de formation. Vous souhaitez mieux connaître le FONGECIF AUVERGNE, les services qu'il vous propose, les dispositifs de formation professionnelle continue (F.P.C.), et plus particulièrement le Congé Individuel de Formation (C.I.F.) et la Formation Hors Temps de Travail (F.H.T.T.).

◆ Les objectifs :

Dans le cadre d'une réunion, une conseillère du FONGECIF vous présente :

- d'une manière générale, les différents dispositifs de F.P.C gérés par le FONGECIF AUVERGNE et leur utilité,
- les différentes étapes d'élaboration d'un projet professionnel,
- les services d'aide aux salariés proposés par le FONGECIF,
- des informations complètes sur la constitution d'une demande de CIF / FHTT, l'élaboration d'un dossier de demande de financement, les conditions de prise en charges de formations, les priorités du FONGECIF AUVERGNE.

De la documentation vous est remise pour vous aider à avancer sur :

- votre projet professionnel et votre projet de formation,
- les démarches à réaliser pour demander un financement dans le cadre du CIF ou de la FHTT.

A l'issue de la réunion, vous avez la possibilité de solliciter un RDV pour un entretien individuel avec une conseillère.

◆ Les modalités :

Réunion collective rassemblant 10 à 12 personnes d'une durée comprise entre 2 h et 2 h 30 et se déroulant soit au siège du FONGECIF Auvergne à Clermont-Ferrand, soit sur les lieux de permanence (Aurillac, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins).

Inscription obligatoire au 04.73.29.31.41.

◆ L'implication demandée :

La participation à une Réunion d'Information Collective est obligatoire avant toute demande de CIF CDI. L'information communiquée est principalement descendante. Cependant, des moments d'échanges sous forme de questions/réponses sont prévus lors de la réunion et un point personnalisé et rapide par la conseillère à la demande de bénéficiaires peut être fait en fin de réunion.

Un dossier documentaire est remis en début de réunion qui permet au bénéficiaire d'être relativement autonome dans les démarches d'élaboration et de validation du projet professionnel.